

# BGer 5A 209/2023 vom 12. April 2023

Bundesgericht, 2023-04-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_209\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_209_2023)

FR: TF 5A 209/2023 du 12 avril 2023

IT: TF 5A 209/2023 del 12 aprile 2023

## Regeste

demande de nouvelle expertise du gage | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1

Statuant le 17 février 2023, la Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte a déclaré irrecevable la demande de seconde estimation du gage formée le 4 novembre 2022 par A. \_\_\_\_\_ (I) et révoqué l'effet suspensif octroyé le 21 novembre 2022 (II). Par décision du 6 mars 2023, le Président de la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a rejeté la requête d'effet suspensif contenue dans l'acte de recours du poursuivi.

### E. 2

Par écriture expédiée le 13 mars 2023, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre la décision cantonale. Des observations n'ont pas été requises.

### E. 3

L'écriture du recourant est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 2 let. a LTF . Il est superflu de vérifier les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant voué à l'échec.

### E. 4

De jurisprudence constante, la décision qui refuse (ou accorde) l'effet suspensif à une plainte ou à un recours ( art. 36 LP ) a pour objet des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF (arrêt 5A\_172/2022 du 10 mars 2022 consid. 5, avec les citations; en général: ATF 137 III 475 consid. 2; 134 II 192 consid. 1.5). Le recourant ne peut ainsi dénoncer qu'une violation de ses droits constitutionnels, moyen qu'il est tenu de motiver conformément à l' art. 106 al. 2 LTF ( ATF 134 II 349 consid. 3; 135 III 232 consid. 1.2 et les citations). En l'espèce, le juge précédent a rejeté la requête, faute de motivation quant au " dommage irréparable " que la décision attaquée serait propre à causer au poursuivi. Or, l'intéressé ne soulève pas le moindre grief de nature constitutionnelle à l'encontre de ce motif, mais remet en cause la valeur retenue dans l'expertise contestée ( i.e. 1'280'000 fr.), qui ne tiendrait pas compte de plusieurs travaux à exécuter. Il s'ensuit que le recours est entièrement irrecevable.

### E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ), avec suite de frais à la charge de son auteur ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.